

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ■ 19 MARS 2025

Membres

- en exercice :	11
- présents :	6
- votants :	7
- absents :	5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDETTE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 13 mars 2025

N° 25-03

Objet

Reprise et affectation du
résultat - Budget CCAS

Présents : Olivier AUTHIÉ, Maria URZAY AZNAR, Hélène DAUBIAN, Françoise POUSSOU, Aline MESNAGER, Cécile MARTI

Absentes excusées : Claire DE MATOS, Fleurice RICARD, Caroline PELISSIER

Absente non excusée : Julie MARQUIS, Salima HELHAL,

Secrétaire de séance : Maria URZAY AZNAR

Pouvoirs : Fleurice RICARD donne procuration à Maria URZAY AZNAR

25-03 Reprise et affectation du résultat - Budget CCAS

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 714,87
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 418,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 703,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	250,00
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	16 703,43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	16 703,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AFFECTER au budget du CCAS 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

	(En €)
R001 Solde d'exécution positif reporté N-1	250,00
Report en fonctionnement R 002	16 703,43

CHARGE le Président à signer tous les actes liés à cette affaire ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

**Le Président du CCAS,
Olivier AUTHIÉ**

